

CHRISTIANOPHOBIE ET Haine Antichrétienne en Europe

RAPPORT 2025



CENTRE EUROPEEN POUR LE DROIT ET LA JUSTICE

En 2024, 2 211 actes de haine visant des chrétiens en raison de leur foi ont été recensés en Europe, dont 274 agressions physiques (OIDAC). Ces chiffres, en constante augmentation ces dernières années, traduisent une progression inquiétante de l'intolérance antichrétienne. Des agressions, des profanations d'églises, des interdictions de prier, ou des licenciements pour motifs religieux se multiplient, sans toujours provoquer de réaction institutionnelle. Cela entraîne une marginalisation des chrétiens dans la sphère publique, ainsi qu'une criminalisation progressive de convictions inspirées du christianisme. Mettre en lumière ce phénomène, qu'on peut appeler christianophobie, antichristianisme, ou haine et crimes antichrétiens, est nécessaire pour permettre aux opinions publiques et aux décideurs de travailler à mieux protéger la liberté religieuse en Europe.



Christianophobie et haine antichrétienne en Europe

Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) est une organisation internationale non gouvernementale qui se consacre à la promotion et à la protection des droits de l'homme en Europe et dans le monde. Depuis 2007, l'ECLJ jouit d'un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC).

L'ECLJ aborde les questions juridiques, législatives et culturelles par le biais de stratégies efficaces de plaidoyer, d'éducation et de contentieux. Il est particulièrement engagé dans la défense des libertés naturelles, de la dignité humaine et de la souveraineté devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et au sein des mécanismes établis par les Nations unies, le Conseil de l'Europe, le Parlement européen, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'autres institutions. L'ECLJ intervient régulièrement devant la Cour européenne des droits de l'homme dans de nombreuses affaires en tant que tierce partie, et soutient également les requérants ou les gouvernements.

L'ECLJ fonde son action sur les « valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de leurs peuples et qui sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit, sur lesquels se fonde toute démocratie véritable » (Préambule du Statut du Conseil de l'Europe).

Thibault van den Bossche est chargé de plaidoyer pour les chrétiens persécutés à l'ECLJ. Il est titulaire d'un Master 2 en relations internationales de l'Université Lyon 3 (France) et d'un Master 2 en communication et médias de l'Université Senghor à Alexandrie (Égypte).

Sous la direction de Grégor Puppinck, docteur en droit, directeur de l'ECLJ. En 2016, il a été nommé membre du groupe d'experts sur la liberté de religion ou de conviction de l'OSCE/BIDDH, dont le rôle est de soutenir les États participants de l'OSCE dans la mise en œuvre de leurs engagements en matière de droit à la liberté de religion ou de conviction.

Cinq points clés sur la haine antichrétienne en Europe

1. Un niveau inédit de violence antichrétienne en Europe

En 2024, 2 211 actes de haine contre des chrétiens en raison de leur foi ont été recensés en Europe, dont 274 agressions physiques. Si le vandalisme reste l'acte le plus fréquent, le continuum de violences englobe aussi les incendies criminels, les profanations, les menaces, le harcèlement, les agressions physiques, jusqu'aux tentatives d'homicide et aux assassinats, comme celui d'Ashur Sarnaya à Lyon en septembre 2025. Ces actes ne sont ni isolés, ni déconnectés : ils participent ensemble à un climat d'hostilité croissante envers les chrétiens en Europe.

2. Trois grands profils d'auteurs : individus musulmans radicalisés, groupes laïcistes militants, et militants d'extrême-gauche

Les individus musulmans radicalisés, souvent en situation irrégulière et influencés par la propagande djihadiste, constituent la principale source des violences physiques graves. Les groupes laïcistes militants ne défendent pas la neutralité : ils visent l'effacement complet des signes chrétiens de l'espace public. L'hostilité des militants d'extrême-gauche repose sur l'idée que le christianisme serait un bloc « conservateur » opposé à certaines causes progressistes. Bien que leurs motivations diffèrent, tous participent à l'instauration d'un climat antichrétien, où violences physiques, attaques symboliques et formes de pression sociale ou institutionnelle se renforcent mutuellement.

3. Une sous-évaluation massive : l'ampleur réelle du phénomène est bien plus grande

Les chrétiens eux-mêmes s'autocensurent en sous-déclarant les actes antichrétiens, craignant d'être accusés de « victimisation », de manquer de charité chrétienne ou d'alimenter des tensions. En Pologne, près de 50 % des prêtres déclarent avoir subi une agression en 2024, mais 80 % ne l'ont pas signalé. Par ailleurs, les autorités publiques sous-comptabilisent les actes antichrétiens. En Allemagne, seules les agressions considérées comme ayant une « motivation politique » sont enregistrées par la police, excluant de nombreux actes antichrétiens du décompte officiel.

4. Les chrétiens sont de plus en plus marginalisés ou sanctionnés pour leurs convictions chrétiennes

Au-delà des agressions visibles, les chrétiens subissent une marginalisation diffuse, une forme de « persécution polie » : moqueries, pression sociale, interdictions implicites d'exprimer sa foi, autocensure croissante. S'y ajoutent des sanctions professionnelles, intimidations, censures et poursuites judiciaires pour leurs positions chrétiennes (avortement, éducation, sexualité, famille). Dans plusieurs pays, prier en silence près d'un hôpital ou d'une clinique peut suffire à entraîner une amende ou une arrestation.

5. L'Europe protège moins les chrétiens que d'autres groupes religieux

Contrairement à l'antisémitisme et à la haine antimusulmane, il n'existe aucun coordinateur européen dédié à la haine antichrétienne. Dans le meilleur des cas, les chrétiens sont mentionnés à la marge dans les stratégies européennes de « lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination », malgré l'ampleur documentée des violences qu'ils subissent.

La haine antichrétienne est un phénomène massif et dramatique, mais qui demeure politiquement invisible.

Table des matières

1.	Chiffres clés et typologie des faits antichrétiens en Europe	4
1.1	Crimes de haine contre les chrétiens : statistiques 2024 et tendances en Europe	4
1.1.1	Les formes de violence antichrétienne les plus fréquentes	4
1.1.2	Les pays les plus touchés par les actes antichrétiens.....	9
1.2	Les discriminations et la marginalisation des chrétiens en Europe	10
1.3	Restrictions à la liberté religieuse des chrétiens : lois et dérives administratives en Europe.	11
2.	Comprendre les causes de la haine antichrétienne	13
2.1	Sécularisation, laïcisme et culture du blasphème	13
2.2	Qui sont les auteurs des actes antichrétiens ? Islam radical, laïcisme militant, extrême-gauche.....	14
3.	Quelles protections juridiques pour les chrétiens ?	15
3.1	Liberté de religion à l'ONU : une protection distante.....	15
3.2	L'Union européenne ne protège pas assez les chrétiens	16
3.3	La CEDH protège-t-elle équitablement les religions ?	18
4.	Victimes d'un acte antichrétien : pourquoi et comment le signaler	19
4.1	Pourquoi signaler un acte antichrétien ?.....	19
4.2	Comment signaler un acte antichrétien ?	20
5.	Définition et reconnaissance de la haine antichrétienne	20
5.1	Qu'est-ce que la haine antichrétienne ?	21
5.2	Débats sur le terme « christianophobie »	21
5.3	Haine antichrétienne et asymétrie en droit international et européen	22
6.	Huit propositions concrètes pour lutter contre la haine antichrétienne en Europe.....	24
7.	Conclusion : défendre la liberté religieuse des chrétiens face à l'intolérance croissante en Europe	25

Christianophobie et haine antichrétienne en Europe

En 2024, 2 211 actes de haine visant des chrétiens en raison de leur foi ont été recensés en Europe, dont 274 agressions physiques¹. Ces chiffres, en constante augmentation ces dernières années, traduisent une progression inquiétante de l'intolérance antichrétienne. Des agressions, des profanations d'églises, des interdictions de prier, ou des licenciements pour motifs religieux se multiplient, sans toujours provoquer de réaction institutionnelle. Cela entraîne une marginalisation des chrétiens dans la sphère publique, ainsi qu'une criminalisation progressive de convictions inspirées du christianisme. Mettre en lumière ce phénomène, qu'on peut appeler *christianophobie, antichristianisme, ou haine et crimes antichrétiens*, est nécessaire pour permettre aux opinions publiques et aux décideurs de travailler à mieux protéger la liberté religieuse en Europe.

Le travail du Centre européen pour le droit et la justice s'appuie sur deux piliers complémentaires. D'une part, nous mettons à profit notre expertise de longue date des institutions européennes et internationales pour analyser les cadres juridiques et les dynamiques politiques qui affectent la liberté religieuse des chrétiens en Europe. D'autre part, nous contextualisons les données rigoureusement produites par des organismes spécialisés tels que l'Observatoire de l'intolérance et de la discrimination contre les chrétiens en Europe (OIDAC), l'Institut de statistiques de l'Église catholique (ISKK) en Pologne, l'Observatoire pour la liberté de religion et de conscience (OLRC) en Espagne, ou encore Voice for Justice UK au Royaume-Uni. Leurs statistiques et enquêtes permettent de mesurer à l'échelle européenne l'ampleur réelle des violences contre les chrétiens en raison de leur foi.

1. Chiffres clés et typologie des faits antichrétiens en Europe

Alors que la haine antichrétienne reste encore peu reconnue comme phénomène spécifique, les données disponibles montrent qu'elle est loin d'être marginale. En Europe, les chrétiens et leurs lieux de culte sont la cible d'un continuum de violences : du vandalisme récurrent aux homicides, en passant par les incendies criminels, les profanations, les menaces et les agressions physiques. Ces atteintes, encore largement sous-déclarées par les chrétiens eux-mêmes et sous-comptabilisées par les autorités publiques, s'inscrivent dans une tendance de fond à la banalisation de la haine antichrétienne, sous des formes plus diffuses de marginalisation et de restrictions juridiques qui affectent la liberté religieuse des chrétiens en Europe.

1.1 Crimes de haine contre les chrétiens : statistiques 2024 et tendances en Europe

1.1.1 Les formes de violence antichrétienne les plus fréquentes

En 2024, l'Observatoire de l'intolérance et de la discrimination contre les chrétiens en Europe (OIDAC) a recensé **2 211 actes de haine antichrétiens** dans 35 pays d'Europe, dont **274 agressions physiques**. Ce total est en légère baisse par rapport à l'année précédente, même si

¹ Observatoire de l'intolérance et de la discrimination contre les chrétiens en Europe (OIDAC) <https://www.intoleranceagainstchristians.eu/>.

le nombre d'agressions physiques a, lui, augmenté (2 444 cas enregistrés en 2023, dont 232 agressions physiques).

Cette diminution globale s'explique surtout par les chiffres plus faibles rapportés par la police britannique (hors Londres), qui a indiqué un changement de méthodologie dans son rapport officiel, ainsi que par une accalmie ponctuelle en France. Or cette baisse n'est que temporaire : les données du premier semestre 2025 montrent déjà une reprise à la hausse des actes signalés en France. Des enquêtes anonymes menées en 2025 révèlent une sous-déclaration substantielle des crimes de haine antichrétiens.

Ces données proviennent de plusieurs sources croisées : rapports de l'OIDAC, statistiques policières nationales, recensements de l'OSCE (ODIHR) et signalements associatifs. Elles mettent en lumière un phénomène sous-documenté par les institutions publiques et révèlent une tendance de fond à l'intensification des violences visant des églises, des symboles religieux et des personnes en raison de leur foi chrétienne.

Parmi les 516 crimes de haine antichrétiens documentés par l'OIDAC en 2024, les formes de violence les plus fréquentes étaient :

- **Vandalisme (50 %)** : tags, croix renversées, statues décapitées.
 - *En novembre 2025, des manifestants anti-Israël ont escaladé les tours de l'église votive de Vienne (Autriche) et y ont hissé des drapeaux palestiniens. L'archidiocèse a condamné l'incident, a mandaté une équipe pour retirer les drapeaux et a annoncé qu'il pourrait engager des poursuites judiciaires.*
 - *Depuis juillet 2025, à Münster (Allemagne), l'église Saint-Boniface doit demeurer fermée en dehors des offices car elle a subi de nombreuses dégradations depuis Pâques : souillure par des excréments, tentatives d'incendie, arrachage des photos des futurs baptisés.*
 - *En juillet 2025, à Pérouse (Italie), des graffitis incitant à la violence contre les églises et les prêtres ont été découverts sur un bâtiment jouxtant la basilique San Domenico. L'inscription disait : « Les églises doivent être brûlées, mais avec les prêtres à l'intérieur ; sinon ce n'est pas suffisant », accompagnée de symboles anarchistes et transgenres.*
 - *À travers la Pologne, une quarantaine d'actes de vandalisme ciblant spécifiquement le culte catholique à Saint Jean-Paul II ont été recensés entre 2019 et 2023, avec des détériorations de statues. Elles ont été accompagnées de la destruction d'un reliquaire, l'interruption d'une messe, la profanation d'une hostie consacrée, la détérioration d'une bannière, l'agression physique de personnes défendant un monument, ou encore l'incendie d'un sanctuaire. L'affaire [Dariusz Czerski c. Pologne](#), dans laquelle l'ECLJ a soumis des observations, est actuellement pendante devant la CEDH.*
- **Incendies criminels (15 %)** : églises incendiées, souvent sans revendication.
 - *En août 2025, à Albuñol (Espagne), un ressortissant marocain a été arrêté après avoir incendié l'église de Santiago Apóstol à El Pozuelo.*
 - *En juillet 2025, à Paris (France), l'église Notre-Dame-des-Champs a été victime de deux incendies en l'espace de 24 heures.*

- En février 2025, à Wurzen (Allemagne), deux églises ont été incendiées.
- En janvier 2025, à Jerez (Espagne), l'église San Miguel a été visée par deux tentatives d'incendie en deux jours.
- En septembre 2024, l'église de l'Immaculée Conception à Saint-Omer (France) a été presque entièrement détruite après un incendie criminel. Les dons et le mécénat sont nécessaires, même si le montant des travaux, 10 millions d'euros, a vocation à être pris en charge par les assurances. La reconstruction a été lancée en septembre 2025.

- **Profanations (13 %)**

- En décembre 2025, la chapelle de la gare Termini à Rome (Italie) a été fermée après qu'un homme en état d'ivresse a uriné sur l'autel. Cette fermeture prive les voyageurs, les travailleurs et les personnes vulnérables d'un lieu de recueillement.
- En octobre 2025, l'église Saint-Jean-Baptiste de Châtellerault (France) a été profanée : des vêtements souillés et des excréments ont été retrouvés dans la nef.
- Dans la nuit du 24 au 25 juin 2025, un tabernacle a été profané dans l'église Notre-Dame de Mortagne-au-Perche (France).

- **Vol d'objets religieux (5,5 %)**

- Début décembre 2025, des voleurs de métaux ont pillé le cimetière de Frasnes-lez-Gosselies (Belgique), arrachant méthodiquement 135 croix en laiton des tombes. En France, la Gendarmerie nationale a pris l'habitude d'appeler à une vigilance accrue spécialement à l'approche de la Toussaint, un moment choisi traditionnellement par de nombreuses familles pour se rendre sur la tombe de leurs proches, les entretenir, les fleurir. Elle incite aussi à porter plainte en cas de vol ou de dégradation dans les cimetières².
- En septembre 2025, trois personnes soupçonnées de 27 vols d'objets religieux en forçant les tabernacles dans des églises des Landes et des Pyrénées-Atlantiques (France) ont été placées en détention provisoire.
- En mai 2025, à Cologne (Allemagne), plusieurs églises ont subi des vols de « croix sacrées » : l'une des croix volées était décrite comme un « reliquaire contenant des fragments de la Croix » — un objet d'un grand intérêt religieux.
- En novembre 2024, un homme a été condamné à deux ans de prison pour avoir dérobé près de 170 objets liturgiques lors d'une trentaine de vols dans des églises du Grand Ouest (France).

Ces chiffres n'incluent pas les vols d'argent et les cambriolages dans des sites religieux, qui représentent près de 900 cas supplémentaires recensés par l'OIDAC. En France, selon le ministère de l'Intérieur, 538 vols d'objets religieux ont été recensés sur le territoire en 2025, soit une hausse de 11 % par rapport à 2024. Ces pillages sont facilités par le fait que les églises

² France Bleu, « [“Pas d'enquête sans alerte” : la gendarmerie incite à porter plainte en cas de vol ou de dégradation dans les cimetières](#) », 24 octobre 2025.

sont régulièrement ouvertes et accessibles au grand public³. Les incendies criminels d'églises sont en hausse de 30 % en 2024 par rapport à 2023⁴.

La dégradation, la destruction et le pillage continus des églises et cimetières dans les zones occupées de Chypre, depuis l'invasion turque en 1974 jusqu'à aujourd'hui, a fait l'objet d'une conférence au Parlement européen le 1^{er} juillet 2025⁵. En Grèce, 608 actes de violence, de vandalisme et autres infractions pénales ont été enregistrés dans des lieux de culte et des sanctuaires religieux en 2024, la grande majorité – 591 – étant dirigée contre des églises et des chapelles orthodoxes⁶.

- **Menaces** (4 %) : lettres anonymes, intimidations verbales.

- *En juillet 2025, à Paris (France), une messe en l'église de la Madeleine a été perturbée par des militants propalestiniens.*
- *En janvier 2025, à Siniscola (Italie), le curé de la paroisse San Giovanni Battista a reçu une lettre de menace contre deux de ses paroissiens.*
- *En octobre 2023, à Langenau (Allemagne) un pasteur protestant a été la cible de plusieurs menaces et agressions après un sermon critiquant l'attaque du Hamas contre Israël ; la police a dû assurer sa protection lors des offices suivants.*
- *En juin 2019, à Ely (Royaume-Uni), un pasteur évangélique a été harcelé et menacé par des militants LGBT après la publication d'un tweet rappelant que les chrétiens ne doivent pas soutenir la gay pride.*

- **Violences physiques** (7,5 %) : agressions de prêtres, de religieux ou de fidèles.

- *En février 2025, devant l'église Saint-Eusèbe d'Auxerre (France), un prêtre catholique est insulté en raison de sa religion et roué de coups, ses deux agresseurs se disant constamment gênés par les cloches de l'église.*
- *En décembre 2024, à Sant'Andrea (Italie), le vin du calice a été remplacé par de l'acide, ce qui a conduit le prêtre à l'hôpital.*
- *En novembre 2024, à Rome (Italie), une sœur a été violemment frappée et giflée après avoir tenté de repousser un homme qui s'était approché du tabernacle de manière suspecte.*
- *En novembre 2024, à Szczytno (Pologne), un prêtre a été agressé par un voleur dans son église et est décédé des suites de ses graves blessures.*
- *En août 2024, à Renmore (Irlande), un prêtre a été poignardé à plusieurs reprises par un jeune homme de 16 ans inspiré par l'idéologie islamiste de l'État islamique.*

³ Service central de renseignement criminel de la Gendarmerie nationale, « [Vols dans les églises : un phénomène national](#) », 24 octobre 2025.

⁴ *Le Journal du Dimanche*, « [Les incendies criminels d'églises en hausse de 30 % en 2024](#) », 3 février 2025.

⁵ *Euro News*, « [Chypre occupée : la profanation des églises et monuments vise à effacer la mémoire et l'identité](#) », 1^{er} juillet 2025.

⁶ *Tovima*, « [Rapport du ministère : 608 incidents de violence et de vandalisme sur des sites religieux en Grèce en 2024](#) », 3 janvier 2025.

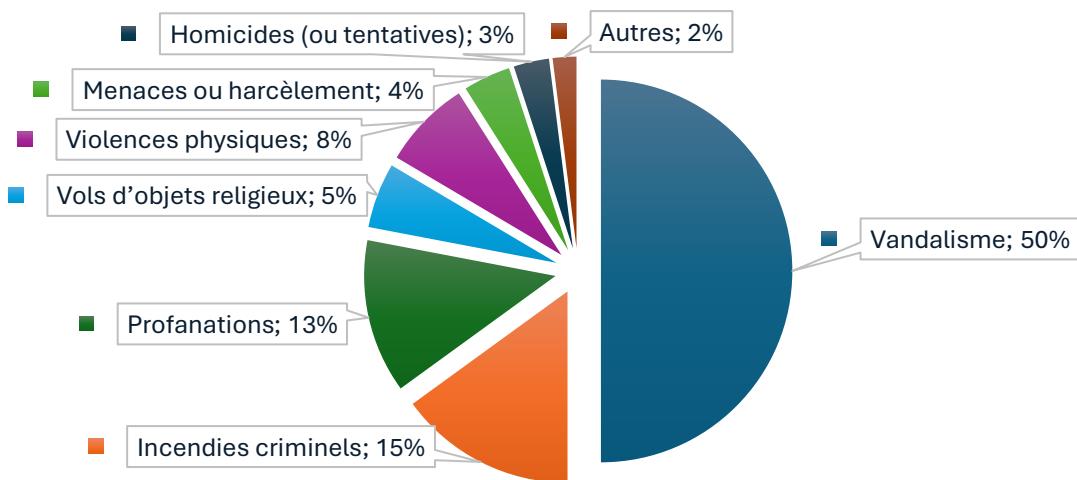
- **Homicides (ou tentatives)** (3 %) : assassinats ou attaques mortelles de prêtres, de religieux ou de fidèles.
- *Le 10 septembre 2025, à Lyon (France), Ashur Sarnaya, un réfugié chrétien irakien, est assassiné à la machette alors qu'il témoignait de sa foi en direct sur TikTok, par un ressortissant algérien de 27 ans en situation irrégulière, lié à l'État islamique. L'ECLJ a coorganisé une manifestation à Paris le 29 septembre 2025 rassemblant 1 500 personnes en hommage à Ashur Sarnaya et à tous les chrétiens persécutés en Europe et dans le monde. À cette occasion, nous avons appelé les gouvernements nationaux et les institutions européennes à apporter des réponses claires et concrètes⁷. Le 14 octobre 2025, le Parquet national antiterroriste (PNAT) s'est saisi de l'affaire. Le 28 octobre 2025, le terroriste a été extradé d'Italie vers la France, où il a été mis en examen pour « assassinat en relation avec une entreprise terroriste » et « association de malfaiteurs terroriste criminelle », puis placé en détention provisoire⁸.*
- *Le 9 novembre 2024, le prêtre franciscain Juan Antonio Llorente est assassiné par un déséquilibré au monastère de Gilet, près de Valence (Espagne).*
- *Le 25 janvier 2023, à Algésiras (Espagne), un Marocain de 25 ans en situation irrégulière, armé d'une machette, a attaqué deux églises, tuant un sacristain et blessant grièvement un prêtre en criant « mort aux chrétiens ». Le 28 novembre 2025, le Tribunal national a acquitté l'assassin, mais l'a condamné à 30 ans d'internement dans un établissement psychiatrique. Longtemps instruite comme un attentat djihadiste, l'affaire a finalement été conclue – malgré l'opposition d'un juge dissident – par l'irresponsabilité pénale de l'auteur, le considérant atteint d'un épisode psychotique aigu de type schizophrénique au moment des faits. Si les enquêteurs avaient mis en évidence un processus de radicalisation entamé fin 2022, marqué par la diffusion de contenus djihadistes, les juges ont estimé qu'il s'inscrivait dans « une évolution vers une pensée délirante à contenu religieux messianique et pernicieux, l'ayant conduit à abandonner l'alcool et les drogues et à adopter une religiosité islamique rigide et rigoriste »⁹.*
- *Le 29 octobre 2020, l'attentat terroriste islamiste de la basilique Notre-Dame de Nice (France) conduit à la mort d'un sacristain et de deux fidèles.*
- *Le 26 juillet 2016, à Saint-Étienne-du-Rouvray (France), le prêtre catholique Jacques Hamel âgé de 85 ans est égorgé pendant la messe par deux djihadistes.*

⁷ ECLJ, « [Une mobilisation inédite à Paris pour soutenir les chrétiens persécutés en France et dans le monde](#) », 9 octobre 2025.

⁸ *Le Figaro*, « [Affaire Ashur Sarnaya : le suspect mis en examen pour «assassinat en relation avec une entreprise terroriste» et écroué](#) », 28 octobre 2025.

⁹ *El País*, « [La Cour nationale acquitte l'accusé du meurtre d'un sacristain à Algésiras en 2023](#) », 28 novembre 2025.

Répartition des crimes de haine antichrétiens en Europe en 2024



1.1.2 Les pays les plus touchés par les actes antichrétiens

- **France** : 770 actes recensés par la police et 139 par la société civile. Durant l'été 2025, de nombreuses églises à travers le pays ont été profanées (tabernacle cambriolé, excréments et urine sur l'autel), vandalisées, ou incendiées (Sierck-les-Bains, Arudy, Mortagne-au-Perche, Provins, Saint-Loup de Thillois, Pantin, La Courneuve). Pour la fête de l'Assomption du 15 août 2025, le ministre de l'Intérieur a appelé les préfets à la vigilance, expliquant que les actes antichrétiens sont en hausse de 13 % en France (401 actes entre janvier et juin 2025 contre 354 à la même période en 2024) et que les terroristes islamistes appellent à s'en prendre aux chrétiens en Europe¹⁰. Dans sa revue de propagande arabophone al-Naba, l'État islamique a appelé les « musulmans monothéistes » à « tuer par tous les moyens » les « chrétiens et les juifs » en France, en représailles à la guerre à Gaza¹¹. Une note de synthèse de la Sécurité intérieure de novembre 2025 explique que depuis plus de trente ans, la haine anti- « croisés » est au cœur de la propagande et des attentats djihadistes¹². Dans ce contexte, 86 sénateurs ont lancé le 26 septembre 2025 un appel pour que les chrétiens soient protégés en France, comme tous les autres croyants¹³.
- **Royaume-Uni** : 502 cas recensés par la police et 47 par la société civile, en Angleterre et au Pays de Galles. En juin 2025, une grande croix en bois a été incendiée et environ 40 pierres tombales ont été détruites lors d'un grave acte de vandalisme survenu dans le cimetière Saint-Conval à Barrhead, dans l'East Renfrewshire (Écosse).

¹⁰ *Le Figaro*, « [Les actes antichrétiens en hausse sur fond de menace terroriste](#) », 13 août 2025.

¹¹ *Le Figaro*, « [L'État islamique appelle à des «attaques solitaires» en France, en représailles à la guerre à Gaza](#) », 19 septembre 2025.

¹² *Le Figaro*, « [Les chrétiens, cibles privilégiées des terroristes islamistes](#) », 25 novembre 2025.

¹³ *Boulevard Voltaire*, « [Actes antichrétiens : la République doit protéger tous ses enfants !](#) », 26 septembre 2025.

- **Allemagne** : 337 actes recensés par la police, soit une augmentation de 22 % entre 2023 et 2024, après une hausse de 105 % l'année précédente, et 134 actes recensés par la société civile. Ces chiffres n'incluent toutefois que les crimes de haine à motivation politique, excluant ainsi de nombreux crimes de haine en raison de la foi chrétienne des victimes.
- **Espagne** : 91 actes recensés par la société civile. Le gouvernement espagnol ne comptabilise pas les crimes de haine antichrétiens, mais le rapport 2024 de l'Observatoire espagnol pour la liberté religieuse a constaté une forte augmentation de ces crimes, avec un doublement des agressions violentes contre les chrétiens, y compris le meurtre d'un moine catholique¹⁴.
- **Pologne** : 78 actes recensés par la société civile. Un sondage d'avril 2025 auprès de 996 prêtres catholiques montre une forte exposition des prêtres aux agressions. Près de la moitié d'entre eux (49,7 %) déclarent avoir été agressés durant l'année 2024, principalement sous forme de moqueries, insultes et menaces (41,6 %). Plus de 80 % des prêtres ne signalent pas les faits, parce qu'ils minimisent les incidents (46,2 %), sont rebutés par la lourdeur administrative (22,6 %), et manquent de confiance dans les autorités (14,6 %). Selon 85,9 % des prêtres interrogés, la violence contre les prêtres a augmenté depuis 2014, principalement à cause d'une image négative du clergé dans les médias (96,4 %) et du climat politique et social tendu (91,1 %)¹⁵.

Ces crimes visent à intimider les croyants et à effacer les signes visibles du christianisme. Malgré leur gravité, peu d'entre eux donnent lieu à des poursuites judiciaires. Le phénomène reste largement ignoré par les autorités nationales et européennes.

1.2 *Les discriminations et la marginalisation des chrétiens en Europe*

Au-delà des violences visibles, de nombreux chrétiens en Europe déclarent subir des formes plus diffuses de marginalisation. Celles-ci touchent différents domaines de la vie quotidienne : emploi, éducation, expression publique, médias ou institutions. Le phénomène est documenté notamment par l'OIDAC et le rapport *Le prix de la foi* (2024) de Voice for Justice UK¹⁶.

Selon cette étude, 56 % des chrétiens britanniques interrogés ont déjà été moqués ou rejetés pour avoir exprimé leurs convictions religieuses. Ce chiffre atteint 61 % chez les moins de 35 ans. Environ 18 % déclarent avoir subi une discrimination directe en raison de leur foi, notamment sur leur lieu de travail. Les jeunes adultes sont particulièrement exposés dans les milieux universitaires et les professions libérales.

¹⁴ Observatorio para la Libertad Religiosa y de Conciencia, [Rapport sur les attaques contre la liberté religieuse en Espagne](#), 2024.

¹⁵ Institut de statistique de l'Église catholique (ISKK), [Une mission dangereuse ? Agressions contre le clergé, les lieux de culte et les objets de culte en Pologne](#), 3 avril 2025.

¹⁶ Voice for Justice UK, [The Costs of Keeping the Faith](#), Juin 2024.

Plusieurs témoignages font état de licenciements, de refus d'embauche ou de brimades en raison de positions chrétiennes sur des sujets sensibles, comme l'avortement, le mariage ou la sexualité. Par exemple, Kristie Higgs, une assistante éducative britannique, a été licenciée après avoir partagé sur Facebook des publications critiques de l'idéologie du genre. Bien qu'elle ait finalement obtenu gain de cause en justice, son affaire illustre les tensions croissantes entre liberté de conscience et conformité aux normes sociales dominantes.

L'autocensure est également fréquente. Seuls 35 % des chrétiens de moins de 35 ans au Royaume-Uni disent se sentir libres d'exprimer leurs opinions religieuses en milieu professionnel. Cette retenue est renforcée par la peur d'être accusés de tenir un « discours de haine » lorsque leurs convictions morales sont perçues comme contraires aux normes « progressistes ».

Enfin, des étudiants pro-vie dans plusieurs pays d'Europe signalent avoir été intimidés ou exclus de débats universitaires. Certains rapportent avoir reçu des menaces de mort pour avoir exprimé leurs positions.

Ces discriminations contribuent à une marginalisation progressive des chrétiens dans l'espace public. Elles mettent en cause non seulement la liberté religieuse individuelle, mais aussi la possibilité d'exprimer des convictions fondées sur une tradition chrétienne dans une société pluraliste.

1.3 Restrictions à la liberté religieuse des chrétiens : lois et dérives administratives en Europe

Au sein même des États européens, certaines lois ou pratiques administratives peuvent restreindre l'exercice effectif de la liberté religieuse des chrétiens. Ces limitations, souvent indirectes, touchent la prière, la liberté d'expression, l'objection de conscience ou les droits parentaux.

Ces dernières années, plusieurs personnes ont été **poursuivies pour avoir prié en silence dans l'espace public**, notamment autour de cliniques pratiquant l'avortement. En Espagne, un homme a été arrêté en mai 2023 pour avoir simplement prié près d'un centre médical. Au Royaume-Uni, Adam Smith-Connor a été condamné en octobre 2024 pour avoir prié intérieurement dans une « zone tampon », sans perturber l'ordre public.

Les lois dites de « buffer zones », adoptées au Royaume-Uni, en Espagne ou en Allemagne, interdisent toute forme de présence jugée « influente » autour des cliniques, y compris la prière silencieuse et sans pancarte ou message écrit. En Écosse, la loi votée en 2024 étend même cette interdiction à l'espace visible depuis une maison privée, criminalisant l'affichage d'un simple message pro-vie depuis une fenêtre.

D'autres restrictions visent **l'expression publique de convictions religieuses**. En Finlande, la députée chrétienne Päivi Räsänen est poursuivie depuis 2019 pour discours de haine pour avoir critiqué la participation de l'Église luthérienne aux événements de la Gay Pride d'Helsinki, notamment en citant sur les réseaux sociaux un verset biblique (Romains 1:24-27) condamnant

les relations homosexuelles. Après l'audience à la Cour suprême le 30 octobre 2025, le verdict devrait être annoncé courant 2026¹⁷.

En Espagne, en octobre 2025, la Cour provinciale de Malaga a acquitté le prêtre Custodio Ballester, qui risquait jusqu'à trois ans de prison. Il était poursuivi pour avoir critiqué, dans divers médias et lors de conférences, la propagation de l'islam radical en Europe et les risques qu'elle représente pour la liberté religieuse et l'identité chrétienne du continent¹⁸.

L'objection de conscience est également fragilisée par les évolutions législatives récentes. En Allemagne, l'avortement est désormais intégré dans la formation médicale obligatoire. En Espagne, les médecins doivent s'inscrire sur un registre officiel pour pouvoir refuser une IVG, sans garantie de respect de leur choix et au risque d'être exposés à une stigmatisation professionnelle. Les établissements chrétiens, quant à eux, n'ont plus le droit de refuser de pratiquer l'euthanasie. L'ECLJ combat fermement toute obligation imposée aux soignants ou aux établissements de pratiquer une IVG ou une euthanasie, par respect de la liberté de religion et de conscience¹⁹.

Les droits parentaux sont remis en cause lorsque des parents chrétiens perdent le droit d'éduquer leurs enfants conformément à leurs convictions. En Suisse, une adolescente a été retirée de sa famille après que ses parents se sont opposés à son changement de genre. Ils pourraient même faire l'objet de sanctions pénales s'ils n'aident pas les autorités à faciliter la transition de genre de leur fille, selon une décision de la Cour d'appel rendue en juillet 2024²⁰.

En France, le programme obligatoire « d'éducation à la vie affective et relationnelle et à la sexualité » (EVARS) encourage à toutes les formes de sexualité sans autre limite que le consentement, en contradiction fondamentale avec les convictions que nombre de parents souhaitent transmettre à leurs enfants²¹.

Enfin, ces dérives politiques passent également par une remise en question de l'héritage chrétien de l'Europe, à travers une forme de **révisionnisme historique antichrétien**. D'une part, celui-ci se manifeste par l'effacement progressif de la référence chrétienne dans les discours publics (souhaiter des « bonnes fêtes de fin d'année », parler de « voyage en hiver »²² ou de « vacances de printemps », au lieu de « Joyeux Noël », « marché de Noël » ou « vacances de Pâques », supprimer des jours fériés chrétiens). En janvier 2011, environ trois millions de calendriers, représentant un coût de cinq millions d'euros, ont été distribués à des écoles en Europe par la Commission européenne. Les calendriers mentionnaient des jours fériés juifs, musulmans ou hindous mais, à l'exception de l'Assomption de la Vierge Marie (le 15 août), les fêtes

¹⁷ ADF International, « [Live from Court: Finland's "Bible Tweet" Case Reaches Supreme Court in Landmark Free Speech Battle](#) », 30 octobre 2025.

¹⁸ Zénit, « [Espagne : Un prêtre catholique accusé de crimes contre l'Islam acquitté](#) », 23 octobre 2025.

¹⁹ *Le Journal du Dimanche*, « [Clause de conscience : le dernier verrou moral de l'IVG bientôt levé ?](#) », 26 juillet 2025.

Le Figaro, « [Loi sur la fin de vie : «L'objection de conscience des établissements confessionnels est un droit fondamental»](#) », 3 novembre 2025.

²⁰ Catholic News Agency, « [Swiss court: Parents must turn over documents to allow sex change of teen daughter](#) », 7 août 2024.

²¹ ECLJ, « [Non à l'éducation sexuelle obligatoire à l'école : la France doit respecter les enfants et les droits des parents](#) », 5 septembre 2025.

²² *Le Figaro*, « [«À Nantes, Noël est devenu un gros mot» : le candidat de la droite aux municipales dénonce le «délire woke» de la mairie](#) », 3 décembre 2025.

chrétiennes dont les deux plus importantes, Noël et Pâques, n'y étaient nullement indiquées, suscitant de [nombreuses questions de députés européens](#).

D'autre part, le révisionnisme historique antichrétien s'exerce par des actions concrètes de déconstruction symbolique. Un exemple frappant se trouve en Espagne, où, sous couvert de mémoire démocratique ou de lutte contre le franquisme, on assiste à la destruction systématique de croix, de calvaires, et de symboles chrétiens présents dans l'espace public. Plusieurs municipalités gouvernées par la gauche ou l'extrême-gauche, ont ordonné le démantèlement de monuments religieux historiques, même lorsqu'ils n'avaient pas de lien explicite avec la dictature franquiste. Des croix érigées pour honorer des victimes de la guerre civile ou pour des raisons purement religieuses ont été retirées, au nom d'une lecture idéologique de l'histoire.

Cette politique atteint un point culminant avec la remise en cause de l'imposante croix de la vallée de los Caídos, un site religieux monumental situé près de Madrid. Ce lieu, qui abrite une abbaye bénédictine et une basilique creusée dans la roche, était à l'origine un mausolée voulu par Franco après la guerre civile. Longtemps controversé, le site a vu la dépouille du dictateur exhumée en 2019. Désormais, des propositions politiques envisagent la transformation radicale du site, voire la suppression de la croix, haute de plus de 150 mètres – l'une des plus grandes du monde. Cette croix, symbole religieux bien plus qu'idéologique pour de nombreux chrétiens, est devenue la cible de ceux qui souhaitent effacer tout lien entre religion et mémoire nationale. L'ECLJ a dénoncé cette situation dans sa contribution d'octobre 2024 à l'Examen périodique universel de l'Espagne²³.

Toutes ces dérives antichrétiennes révèlent un décalage croissant entre les garanties juridiques formelles et leur application concrète pour les chrétiens européens.

2. Comprendre les causes de la haine antichrétienne

Pour comprendre l'essor des violences et discriminations antichrétiennes en Europe, il ne suffit pas d'observer les faits : il faut aussi analyser les mécanismes culturels, idéologiques et sociaux qui nourrissent cette hostilité. Du recul du christianisme dans des sociétés sécularisées à l'action de groupes militants d'extrême-gauche ou d'individus musulmans radicalisés, plusieurs dynamiques convergent aujourd'hui pour fragiliser la place des chrétiens dans l'espace public.

2.1 Sécularisation, laïcisme et culture du blasphème

Depuis plusieurs décennies, les sociétés européennes connaissent un processus de sécularisation avancé. Le christianisme, qui a longtemps structuré la vie sociale, culturelle et politique, est de plus en plus relégué à la sphère privée. Ce recul s'accompagne souvent d'une forme de rejet symbolique, voire de mépris, à l'égard des traditions et des valeurs chrétiennes.

Dans de nombreux pays, les références chrétiennes sont supprimées de l'espace public. Des croix sont retirées de bâtiments officiels, des crèches interdites dans les mairies, des processions religieuses restreintes. En avril 2025, le député français Antoine Léaument (LFI) a par exemple proposé de supprimer les jours fériés chrétiens du calendrier national, et en juillet 2025, c'est

²³ ECLJ, « [Espagne: euthanasie, traite des êtres humains et révisionnisme historique](#) », 8 novembre 2024.

au tour du Premier ministre français François Bayrou de proposer la suppression du Lundi de Pâques. Ces décisions sont souvent justifiées par l'exigence de neutralité religieuse, mais elles traduisent aussi une volonté d'effacer les signes visibles d'un héritage chrétien.

Parallèlement, une culture du blasphème s'est développée. Dans les médias, les réseaux sociaux, l'art ou la publicité, le christianisme est fréquemment tourné en dérision. Ce phénomène s'inscrit dans un climat où le sacré chrétien est perçu comme dépassé, voire ridicule, et dont la transgression ne fait craindre aucunes représailles. Les expressions de la foi chrétienne sont souvent assimilées à de l'archaïsme ou à un obstacle au progrès.

Des exemples récents illustrent cette tendance. En juin 2025, une humoriste espagnole, qui revendique un « humour punk » et dont les attaques ciblent « la police, les fascistes et l'église catholique », a simulé un acte de masturbation avec une croix sur l'autel de l'église d'Arbérats-Sillègue en France. Lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques à Paris en août 2024, une mise en scène parodique inspirée de la Cène du Christ a été présentée sous forme de spectacle de drag-queens, diffusée en direct devant des millions de téléspectateurs à travers le monde²⁴.

Même lorsqu'ils ne constituent pas des infractions pénales, ces actes contribuent à instaurer un climat hostile où les croyances chrétiennes sont soit tournées en dérision, soit perçues comme indésirables dans l'espace public. Cette dynamique alimente une perte de légitimité culturelle du christianisme, au profit d'un modèle de laïcité interprété comme exclusion de toute expression religieuse.

2.2 Qui sont les auteurs des actes antichrétiens ? Islam radical, laïcisme militant, extrême-gauche

Les actes de haine antichrétienne en Europe proviennent de courants idéologiques variés. Leur point commun est une hostilité explicite envers le christianisme en tant que foi, héritage ou structure culturelle. Plusieurs profils de groupes ou d'individus sont récurrents dans les cas où les motivations ou le profil des auteurs ont pu être établis.

- Le premier groupe identifié est celui des **musulmans radicaux**, souvent impliqués dans les cas de violence physique. En 2024, 34 attaques documentées en Europe présentaient une motivation islamiste. Les musulmans convertis au christianisme sont particulièrement ciblés, comme le montre un rapport de l'ECLJ de 2021²⁵. En octobre 2023, au Royaume-Uni, un homme a tenté d'assassiner son colocataire converti, affirmant qu'il méritait de mourir pour avoir quitté l'islam. En décembre 2024, des chrétiens coptes ont été agressés à cause de leur foi par des musulmans dans un centre pour mineurs à Madrid (Espagne)²⁶.
- Un second type d'acteurs est constitué d'**organisations militantes laïcistes**. Ces groupes ne se contentent pas de défendre la séparation entre églises et États : ils militent

²⁴ ECLJ, « [Offense contre les chrétiens aux JO: Signez la pétition au CIO!](#) », 29 juillet 2024.

²⁵ ECLJ, « [La persécution des chrétiens ex-musulmans en France](#) », 30 mars 2021.

²⁶ Observatorio para la Libertad Religiosa y de Conciencia, [Rapport sur les attaques contre la liberté religieuse en Espagne](#), 2024.

activement pour l'exclusion totale de toute expression religieuse, en particulier chrétienne, de l'espace public. En France, la Fédération nationale de la Libre Pensée mène des actions en justice pour obtenir le retrait de croix, de statues ou de crèches dans des lieux publics, au nom d'une conception radicale de la laïcité (statue de la Vierge à La Flotte-en-Ré, statue de Saint Michel aux Sables-d'Olonne, annulation des célébrations de la Sainte-Geneviève, patronne des gendarmes depuis 1962). Cette approche participe à l'effacement des références chrétiennes dans l'environnement symbolique commun.

- Enfin, des **militants d'extrême-gauche** expriment une hostilité idéologique envers le christianisme, perçu comme porteur de valeurs conservatrices, notamment sur la défense de la vie. En septembre 2023, des militants pro-avortement espagnols ont harcelé des fidèles assistant à la messe à Barcelone et ont inscrit des graffitis offensants sur les murs de l'église. Le 13 octobre 2022, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France à verser des dommages et intérêts à une militante féministe du collectif Femen qui s'était affichée seins nus dans l'église parisienne de la Madeleine en 2013, avant de mimer un avortement et d'uriner sur les marches de l'autel (CEDH, *Bouton c. France*, 2022, voir les [observations de l'ECLJ](#)). Lors de l'affaire des hosties profanées pour une pseudo œuvre d'art en Espagne en 2015 (CEDH, *Asociación de Abogados Cristianos c. Espagne*, 2023, [l'ECLJ était partie à l'affaire](#) au nom de la Conférence épiscopale espagnole) ou encore pour les plus de 30 [dégradations de statues de Saint Jean-Paul II en Pologne](#) entre 2018 et 2023, les coupables étaient également des militants d'extrême-gauche.

Ces différents profils partagent une volonté de marginaliser ou de discréditer le christianisme dans la société contemporaine. Leur action, bien que motivée par des logiques diverses, alimente un climat de haine envers les croyants et leurs expressions culturelles ou symboliques.

3. Quelles protections juridiques pour les chrétiens ?

Les chrétiens disposent en théorie d'une solide protection juridique, garantie par l'ONU, l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme. Mais dans les faits, ces mécanismes restent insuffisants, inégaux et parfois mal appliqués. L'ONU affirme des principes forts mais intervient peu concrètement ; l'Union européenne comme la CEDH protègent davantage les communautés juives et musulmanes que les communautés chrétiennes.

3.1 Liberté de religion à l'ONU : une protection distante

L'Organisation des Nations unies reconnaît la liberté de religion et de conscience comme un droit fondamental garanti par plusieurs textes majeurs du droit international. Cette liberté est protégée notamment par [l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques \(PIDCP\)](#), ratifié par la plupart des États européens. Ce droit inclut la liberté d'avoir ou d'adopter une religion, de la pratiquer individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. Il protège également le droit de changer de religion ou de conviction, et de ne pas subir de contrainte dans l'exercice de ce droit.

Le **Comité des droits de l'homme de l'ONU**, dans son [Observation générale n° 22](#), précise que cette liberté est inaliénable et doit bénéficier d'une protection particulière, notamment contre toute coercition de la part de l'État ou de tiers. Elle s'applique à toutes les religions, convictions et expressions de foi, y compris chrétiennes, sans hiérarchie entre les confessions.

L'ONU protège aussi la **dimension collective** de la liberté religieuse : droit d'enseigner une foi, de se réunir pour prier, de fonder des écoles confessionnelles ou d'exercer un culte dans des lieux appropriés. Toute restriction apportée à cette liberté doit répondre à des critères stricts : être prévue par la loi, poursuivre un but légitime (sécurité, ordre public, santé, droits d'autrui) et être nécessaire et proportionnée.

Enfin, l'ONU condamne toutes les formes d'intolérance religieuse. **L'article 20** du PIDCP interdit « tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence ». Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale rappellent l'importance de combattre la violence fondée sur la religion ou la conviction. La **Déclaration de 1981 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction** constitue un texte de référence dans ce domaine.

3.2 L'Union européenne ne protège pas assez les chrétiens

La liberté de religion et de conscience est reconnue comme un droit fondamental par l'Union européenne. Elle figure à l'article 10 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui a la même valeur juridique que les traités depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (2009). Cet article garantit à toute personne le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, y compris la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'observance des rites.

Cette liberté est également protégée par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, que l'UE s'est engagée à respecter en vertu de l'article 6 du Traité sur l'Union européenne. À cela s'ajoute l'article 21 de la Charte, qui interdit toute discrimination fondée notamment sur la religion ou les convictions.

La Commission européenne se dit « déterminée à **lutter contre le racisme, la xénophobie et toute forme d'intolérance, y compris celle relative à la religion** »²⁷. Pourtant, dans la pratique, seules deux religions bénéficient d'un dispositif institutionnel dédié : l'islam et le judaïsme. En 2015, deux coordinateurs européens ont été nommés pour lutter respectivement contre l'antisémitisme et contre la haine antimusulmane, dans le cadre des politiques européennes de lutte contre le racisme.

Cette différence de traitement repose sur une lecture identitaire des religions concernées. Le judaïsme est perçu à la fois comme une religion, une identité culturelle ou nationale, et même une origine ethnique dans certains contextes. De leur côté, les musulmans sont protégés en tant

²⁷ Explosion des actes anti-chrétiens en Europe et en France, Question de l'eurodéputé Jean-Paul Garraud avec demande de réponse écrite [E-001070/2022](#) à la Commission, 16 mars 2022.

que « race » au nom de la lutte contre l’islamophobie²⁸. Cette approche a progressivement substitué la notion de « race musulmane » à celle d’ « Arabes », « Maghrébins », « Turcs » ou « immigrés », sans tenir compte de la diversité réelle des musulmans en Europe : convertis européens, populations noires africaines, asiatiques, etc.

À l’inverse, les chrétiens en Europe, historiquement majoritaires, ne peuvent être assimilés à un groupe ethnique ou minoritaire. Ainsi, bien que de plus en plus exposés à la haine antichrétienne, ils sont exclus du dispositif des coordinateurs européens. La seule instance de dialogue proposée par la Commission reste le « dialogue avec les Églises et les organisations religieuses ou philosophiques », prévu à [l’article 17](#) du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne. Ce déséquilibre dans la reconnaissance institutionnelle alimente un sentiment d’injustice parmi les chrétiens, dont la protection reste largement insuffisante au regard des mécanismes en place pour d’autres confessions.

Cette carence a conduit, en novembre 2025, les trente députés européens de l’Intergroupe sur la liberté de religion et de conviction (FoRB) à lancer un appel solennel à la Commission européenne pour demander l’adoption de trois mesures concrètes :

- la nomination d’un Coordinateur européen chargé de lutter contre les attaques et discriminations visant les chrétiens, à l’image des coordinateurs déjà existants pour l’antisémitisme et la haine antimusulmane ;
- la mise en place d’un système de collecte et de transmission de données par les États membres sur les agressions et discriminations contre les chrétiens ;
- l’allocation de financements européens dédiés à des projets visant à combattre la haine antichrétienne, avec un niveau de soutien comparable à celui accordé aux projets contre l’antisémitisme et la haine antimusulmane²⁹.

À l’extérieur, l’Union européenne s’est engagée à promouvoir « la démocratie, l’état de droit, l’universalité et l’indivisibilité des droits de l’homme et des libertés fondamentales », y compris la liberté de religion ou de conviction (article 21 §1 et §2 du Traité sur l’Union européenne). Sur cette base, elle a adopté en 2013 des Lignes directrices sur la promotion et la protection de la liberté de religion ou de conviction dans le cadre de sa politique étrangère, et elle a nommé en 2016 un [Envoyé spécial pour la liberté de religion ou de conviction](#) en dehors de l’UE. Malgré quelques initiatives bienvenues comme la participation à la libération d’Asia Bibi, cet Envoyé spécial a un statut incertain et un budget trop léger pour mener des actions efficaces. De plus, sur dix années d’existence, le poste n’a été occupé que durant cinq ans, et souvent avec des mandats de courte durée, ce qui traduit un manque d’investissement politique.

En ce qui concerne les **affaires intérieures** de l’Union européenne, aucune disposition équivalente, même imparfaite, ne s’applique. Elle ne dispose à ce jour d’aucun mécanisme institutionnel spécifique chargé de la protection ou du suivi de la liberté religieuse dans les États membres eux-mêmes. Cette asymétrie institutionnelle limite la capacité de l’Union à agir face à certaines atteintes à la liberté religieuse sur son propre territoire.

²⁸ Le Conseil de l’Europe définit l’islamophobie comme « une forme spécifique de racisme fondée sur des préjugés ou une peur à l’égard des musulmans et/ou de l’islam ». <https://www.coe.int/fr/web/all-different-all-equal/the-shape-of-contemporary-islamophobia-and-its-specific-effects-on-young-muslims-political-and-associative-life>

²⁹ Intergroup on Freedom of Religion, Belief and Conscience, [More violence against Christians in Europe, 30 MEPs demand action](#), 19 novembre 2025.

3.3 La CEDH protège-t-elle équitablement les religions ?

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), organe juridictionnel du Conseil de l'Europe, joue un rôle central dans la protection de la liberté de religion et de conscience sur le continent européen. Elle veille au respect de la Convention européenne des droits de l'homme par les 46 États membres du Conseil de l'Europe.

Le principal fondement de cette protection est l'article 9 de la Convention, qui garantit à toute personne le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit inclut la liberté d'avoir une religion ou une conviction, ainsi que la liberté de la manifester par le culte, l'enseignement, les pratiques et les rites. Cette liberté comporte une dimension intérieure absolue (liberté de croire) et une dimension extérieure relative (manifestation publique), qui peut faire l'objet de limitations sous certaines conditions strictes (légalité, nécessité, proportionnalité).

La Cour a rappelé à de nombreuses reprises que la liberté de religion constitue l'un des fondements d'une société démocratique. Elle protège les croyants contre les ingérences injustifiées de l'État, mais aussi contre des atteintes disproportionnées à leurs pratiques religieuses. Les restrictions ne peuvent être justifiées que si elles répondent à un objectif légitime (ordre public, sécurité, santé, droits d'autrui) et sont nécessaires dans une société démocratique.

D'autres dispositions de la Convention renforcent cette protection. L'article 10, relatif à la liberté d'expression, s'applique aussi aux convictions religieuses exprimées publiquement. L'article 14 interdit toute discrimination dans la jouissance des droits garantis, notamment sur la base de la religion. Enfin, l'article 2 du Protocole n°1 protège le droit des parents à assurer l'éducation de leurs enfants selon leurs convictions religieuses et philosophiques. La jurisprudence de la Cour a établi des principes importants sur la neutralité de l'État, la liberté de culte, le droit au port de symboles religieux, l'objection de conscience ou encore les droits des communautés religieuses.

Cependant, la jurisprudence de la Cour met en évidence une approche différenciée dans la protection des religions. D'un côté, les atteintes au christianisme sont généralement tolérées au nom de la liberté d'expression, tandis que les critiques de l'islam sont souvent restreintes au motif de lutte contre la haine. Par exemple, dans l'affaire [*Bouton c. France \(2022\)*](#), la Cour a condamné la France pour avoir sanctionné une militante Femen ayant mimé seins nus un avortement et uriné devant l'autel et le tabernacle de l'église de la Madeleine à Paris, estimant que sa condamnation pénale pour « exhibition sexuelle » violait sa liberté d'expression dans le contexte du « débat public sur les droits des femmes, plus spécifiquement sur le droit à l'avortement ».

De plus, l'affirmation en 2009 par une chanteuse polonaise que la Bible était les « écrits d'une personne bourrée à force de boire du vin et de fumer de l'herbe » lui a valu une condamnation en Pologne avant que celle-ci ne soit annulée par la CEDH ([*Rabczewska c. Pologne, 2022*](#)). La Cour a également approuvé l'exposition d'un tableau représentant Mère Teresa et un cardinal dans différentes positions sexuelles ([*Vereinigung Bildender Künstler c. Autriche, 2007*](#)), et un concert sauvage blasphématoire des « Pussy Riots » dans le chœur de la cathédrale orthodoxe de Moscou ([*Mariya Alekhina et autres c. Russie, 2018*](#)).

En revanche, de nombreux arrêts de la Cour analysent aisément des critiques de l'islam comme des « attaques offensantes concernant des questions jugées sacrées par les musulmans » (*I.A c. Turquie, 2005*) ou une « hostilité envers la communauté musulmane ». (*Le Pen c. France, 2010*). Dans l'affaire *E.S. c. Autriche (2018)*, une conférencière autrichienne ayant qualifié le prophète de l'islam Mahomet de pédophile a vu sa condamnation pénale confirmée par la Cour, celle-ci estimant que ses propos constituaient une « incitation à la haine religieuse » et dépassaient les limites admissibles du débat.

De même, la CEDH avait confirmé la condamnation du Français Éric Zemmour qui avait affirmé en 2016 à propos des musulmans de France: « Nous vivons depuis trente ans une invasion, une colonisation, qui entraîne une déflagration » et « Je pense qu'il faut leur donner le choix entre l'islam et la France ». La CEDH a jugé que ces propos traduisaient une « intention discriminatoire de nature à appeler les auditeurs au rejet et à l'exclusion de la communauté musulmane dans son ensemble et, ce faisant, à nuire à la cohésion sociale » et il a donc été victime de censure (*Zemmour c. France, 2022*).

Par ailleurs, la Convention interdit l'abus de droit (article 17)³⁰. Cette disposition vise à empêcher qu'un droit protégé par la Convention — telle la liberté d'expression — soit détourné pour légitimer ou promouvoir des comportements contraires aux principes fondamentaux de la Convention, notamment l'incitation à la haine ethnique ou religieuse. Dans son guide thématique, la Cour mentionne explicitement l'antisémitisme, l'islamophobie, et la haine des non-musulmans (par des musulmans) mais omet toute référence à la haine antichrétienne.

4. Victimes d'un acte antichrétien : pourquoi et comment le signaler

Lorsqu'un acte antichrétien est subi ou observé, il est essentiel de le signaler à la fois aux autorités nationales (police, justice, institutions) et aux organisations spécialisées dans la défense des chrétiens et dans le recensement des actes antichrétiens, comme l'ECLJ (et l'OIDAC Europe). Il ne faut pas hésiter à mentionner clairement le mobile antichrétien de l'agression, de la menace ou de la discrimination. Cette précision est déterminante pour qualifier correctement les faits et permettre leur prise en compte.

4.1 Pourquoi signaler un acte antichrétien ?

Le signalement permet tout d'abord une prise en compte statistique : de nombreux actes antichrétiens restent invisibles faute de déclaration. Cette sous-déclaration empêche les autorités d'évaluer l'ampleur réelle du phénomène et retarde la mise en œuvre de mesures adaptées. Chaque signalement participe aussi à une démarche de sensibilisation, en permettant aux ONG, aux institutions européennes ou aux chercheurs de mieux documenter les atteintes à la liberté religieuse. Plus les faits sont remontés, plus l'opinion publique est avertie et les décideurs publics sont en mesure d'agir.

Ensuite, le signalement peut favoriser l'ouverture d'une enquête, la poursuite des auteurs et, dans certains cas, la reconnaissance juridique d'un crime ou discours de haine à motif religieux.

³⁰ https://ks.echr.coe.int/documents/d/echr-ks/guide_art_17.fre

Cela renforce la protection des victimes et la dissuasion des auteurs. En effet, le droit français par exemple reconnaît explicitement que la motivation religieuse d'un crime ou d'un délit constitue une circonstance aggravante (article 132-76 du Code pénal).

4.2 Comment signaler un acte antichrétien ?

Plusieurs canaux sont disponibles pour signaler un acte antichrétien :

- **Documenter les faits** : capturer des images, recueillir des témoignages, conserver des messages ou publications.
- **Déposer une plainte** auprès de la police ou de la gendarmerie.
- **Saisir les juridictions nationales compétentes** si les droits fondamentaux sont restreints de manière injustifiée, jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme en dernier recours.
- **Signaler les contenus haineux en ligne** via des plateformes nationales de signalement (ex. : PHAROS en France).
- **Transmettre les informations à l'OSCE/ODIHR** en envoyant un rapport d'incident par e-mail à hatecrimereport@odihr.pl, afin qu'il puisse être pris en compte dans la base de données annuelle des crimes de haine.
- **Alerter les défenseurs des droits**, inspections du travail, rectorats, etc.
- **Contacter des ONG spécialisées**, dans le pays concerné ou au niveau européen, pour recenser l'acte antichrétien, et bénéficier d'un soutien juridique : l'ECLJ, l'OIDAC Europe, Observatorio para la Libertad Religiosa y de Conciencia (Espagne), Laboratorium Wolności Religijnej (Pologne), Commission of Inquiry into Discrimination Against Christians (Royaume-Uni).
- **Insister sur le mobile anti-religieux** : dans de nombreux États européens, le mobile anti-religieux (notamment antichrétien) est reconnu comme circonstance aggravante. Les infractions motivées par la haine religieuse entraînent donc un alourdissement des peines.

Signaler un acte n'est pas une plainte isolée : c'est un acte de **défense des droits fondamentaux**, utile à toute la communauté chrétienne et à la société dans son ensemble.

5. Définition et reconnaissance de la haine antichrétienne

En Europe, les chrétiens font aujourd'hui face à une hostilité multiforme : insultes, agressions, profanations, discriminations ou encore restrictions à la liberté religieuse. Ce phénomène, longtemps minimisé, porte plusieurs noms : haine antichrétienne, antichristianisme ou christianophobie. Ces appellations s'inscrivent dans un climat d'intolérance croissante envers la foi chrétienne, ses symboles et ceux qui la vivent publiquement. Comprendre ces termes, leurs usages et les débats qu'ils suscitent est essentiel pour saisir la réalité contemporaine des violences antichrétiennes et les enjeux juridiques qui en découlent.

5.1 Qu'est-ce que la haine antichrétienne ?

La haine antichrétienne désigne la haine, la discrimination ou la violence visant des personnes, des lieux ou des symboles en raison de leur caractère chrétien. Elle recouvre notamment les injures, le vandalisme, les menaces, les discriminations ou les agressions motivées par la foi chrétienne des victimes, ainsi que les atteintes à la liberté religieuse.

Conformément à la définition internationale de « l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction »³¹, la haine antichrétienne inclut toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la religion chrétienne et ayant pour objet ou pour effet d'entraver l'exercice des droits fondamentaux sur une base d'égalité.

La haine antichrétienne touche toutes les confessions chrétiennes, catholiques, protestantes, orthodoxes, et se développe dans un climat d'hostilité croissante envers la religion chrétienne et ses valeurs. Elle constitue une menace pour la cohésion sociale et la liberté religieuse.

Parmi les actes de haine antichrétienne les plus graves figurent l'assassinat à la machette d'Ashur Sarnaya, un réfugié chrétien irakien, tué le 10 septembre 2025 à Lyon, en France, alors qu'il témoignait de sa foi en direct sur TikTok, par un ressortissant algérien de 27 ans en situation irrégulière, lié à l'État islamique. Cet attentat islamiste s'ajoute à celui du 25 janvier 2023 à Algesiras, en Espagne, où un Marocain de 25 ans en situation irrégulière, armé d'une machette, a attaqué deux églises, tuant un sacristain et blessant grièvement un prêtre en criant « mort aux chrétiens ».

D'autres formes, plus fréquentes, telles que les incendies d'églises, les profanations de statues religieuses ou les tags haineux sur des façades de lieux de culte, sont recensées chaque semaine dans plusieurs pays européens.

5.2 Débats sur le terme « christianophobie »

Plusieurs expressions sont utilisées pour désigner l'hostilité dirigée contre le christianisme, ses valeurs et ses fidèles. Parmi elles, le terme « christianophobie » revient de plus en plus souvent dans le débat public, et commence à être repris par certaines institutions, y compris les Nations unies. Pourtant, ce terme reste problématique. Formé à partir du suffixe grec « -phobie », il suggère une peur irrationnelle. Or, la haine antichrétienne ne relève pas nécessairement d'une peur, mais peut découler d'une hostilité idéologique assumée, d'un rejet culturel, ou encore de conflits politiques ou historiques. C'est pourquoi certains préfèrent employer d'autres expressions comme « antichristianisme », « haine contre les chrétiens », ou « intolérance antichrétienne », jugées plus précises.

Le mot « christianophobie » s'est largement imposé comme un équivalent du terme « islamophobie », lui-même popularisé par des acteurs politiques tels que l'Organisation de la coopération islamique. Ce néologisme, qui visait initialement à dénoncer les actes de haine contre les musulmans, est devenu un outil de censure pour certains États (Pakistan, Turquie) ou groupes (Frères musulmans) qui cherchent à faire interdire toute critique de l'islam. Or, il n'est pas souhaitable de sacrifier les religions ni d'introduire, par ce biais, des restrictions à la liberté

³¹ Article 2 de la [Déclaration](#) sur l'élimination de toutes formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction de 1981.

d'expression proches de lois sur le blasphème. Nous ne cherchons pas à interdire la critique ou le débat autour du christianisme, qui doivent rester possibles dans une société libre. Il s'agit plutôt de nommer et de combattre la haine, les violences et les discriminations dont sont victimes des croyants du seul fait de leur foi.

En dépit de ses limites, l'usage du mot « christianophobie » reste aujourd'hui stratégique. Il permet de désigner une réalité encore trop souvent ignorée : celle d'une hostilité croissante envers les chrétiens. Ce rejet se manifeste non seulement dans l'espace public et institutionnel, mais aussi dans les relations sociales, professionnelles et même familiales. Il ne s'agit pas d'un phénomène à minimiser : selon l'OSCE, les actes motivés par la foi chrétienne de la victime relèvent de la catégorie des crimes de haine³². Ainsi, à l'instar du terme « islamophobie », dont nous contestons par ailleurs les usages idéologiques, le mot « christianophobie » s'impose malgré tout comme un outil utile pour faire entendre la voix des chrétiens discriminés et engager une réponse institutionnelle. Son emploi, bien qu'imparfait, est aujourd'hui répandu³³.

5.3 Haine antichrétienne et asymétrie en droit international et européen

La haine antichrétienne est reconnue, de manière explicite ou implicite, par plusieurs organisations internationales chargées de la protection des droits fondamentaux. Ces institutions utilisent parfois d'autres formulations, comme « discrimination fondée sur la religion », mais certaines nomment clairement la haine visant les chrétiens.

- **L'Organisation des Nations unies (ONU)** mentionne explicitement la christianophobie dans plusieurs de ses résolutions officielles. La [résolution 72/177](#) appelle notamment les États à prévenir les actes motivés par la christianophobie, au même titre que l'antisémitisme ou l'islamophobie. La [résolution 77/318](#), adoptée par l'Assemblée générale en 2023, regrette l'augmentation des cas de discrimination, d'intolérance et de violence dirigés contre les membres de nombreuses communautés religieuses dont la communauté chrétienne. Dans le cadre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, il existe un « [Rapporteur spécial](#) sur la liberté de religion ou de conviction ». Le Rapporteur spécial Ahmed Shaheed a publié en 2019 un rapport sur la lutte contre l'antisémitisme, et en 2021 sur la lutte contre la haine antimusulmane³⁴. L'ECLJ demande un rapport sur la lutte contre la haine antichrétienne.
- **L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)** utilise une définition opérationnelle du crime de haine. Selon l'OSCE, un acte est qualifié de crime de haine antichrétien lorsqu'il combine une infraction pénale avec une motivation ciblant une personne ou un bien en raison de son identité chrétienne réelle ou supposée³⁵. L'OSCE

³² OSCE, [fiche d'information sur le Crime de haine antichrétien](#) :

« Dans toute la région de l'OSCE, les chrétiens de diverses confessions sont victimes de crimes de haine. Ces crimes peuvent prendre diverses formes, allant des attaques contre les biens, comme les graffitis et le vandalisme, aux agressions physiques. Cette fiche d'information explique comment les crimes de haine affectent les chrétiens et aide les lecteurs à identifier efficacement les crimes de haine antichrétiens. Seule une mobilisation forte de tous les acteurs de la société permettra de lutter efficacement contre la discrimination, l'intolérance et les crimes de haine envers les chrétiens. », 31 juillet 2018.

³³ ECLJ, « [La notion de « christianophobie » dans les droits de l'homme](#) », 23 juin 2020.

³⁴ ECLJ, « [Succès du lobbying islamique à l'ONU](#) », 28 avril 2021.

³⁵ OSCE, [fiche d'information sur le Crime de haine antichrétien](#) .

documente ces faits chaque année par l’intermédiaire de son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l’homme (ODIHR). Le 28 juillet 2025, l’OSCE a publié un guide pratique : « Comprendre les crimes de haine antichrétiens et répondre aux besoins de sécurité des communautés chrétiennes »³⁶. L’OSCE est dotée d’un « Représentant personnel du Président en exercice de l’OSCE pour la lutte contre l’antisémitisme » ainsi que « contre l’intolérance et la discrimination à l’égard des musulmans ». Les chrétiens sont inclus dans la très vaste « lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, et notamment contre l’intolérance et la discrimination à l’encontre des chrétiens et des membres d’autres religions ».

- **L’Union européenne** ne reconnaît pas la haine antichrétienne comme une catégorie distincte de discours ou de crimes de haine. Les actes hostiles envers les chrétiens sont regroupés dans la catégorie des discours ou crimes de haine fondés sur la religion, à côté de ceux fondés sur la race, la couleur de peau, l’ascendance ou l’origine nationale ou ethnique. Dans sa lutte contre la discrimination, il existe un « coordinateur de la Commission européenne pour la lutte contre la haine antimusulmane » et un autre « pour la lutte contre l’antisémitisme et la promotion de la vie juive ». Les chrétiens sont inclus dans le « Dialogue avec les Églises et les organisations religieuses et philosophiques », sur la base juridique de l’article 17 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne. L’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne (FRA) a publié en 2024 deux rapports intitulés « Être musulman dans l’UE — Expériences de musulmans » et « Expériences et perceptions de l’antisémitisme par les personnes juives ». Elle n’a jamais abordé la question de la haine antichrétienne.
- **Le Conseil de l’Europe** est doté d’une « Représentante spéciale du Secrétaire général sur l’antisémitisme, la haine antimusulmane et toute forme d’intolérance religieuse », tandis que la Commission européenne contre le racisme et l’intolérance (ECRI) a adopté des recommandations générales sur la lutte contre l’intolérance et la discrimination envers les musulmans (n° 5) et contre l’antisémitisme (n° 9). Les chrétiens ne sont pas explicitement cités ni protégés.
- **La Cour européenne des droits de l’homme (CEDH)** interdit toute discrimination fondée sur la religion (article 14 de la Convention), mais elle n’a jamais fait usage du terme « haine antichrétienne » dans sa jurisprudence. Cette absence de reconnaissance explicite crée une différence de traitement entre les confessions, d’autant que la Cour identifie et nomme clairement d’autres formes spécifiques de discrimination ou de haine. Elle a ainsi reconnu l’ « antisémitisme » (Pavel Ivanov c. Russie, 2007 ou Dieudonné M’Bala M’Bala c. France, 2015) et l’ « islamophobie » (Lerov c. France, 2008, Paksas c. Lituanie [GC], 2011, ou S.A.S. c. France [GC], 2014) dans sa jurisprudence ainsi que dans ses documents officiels (Guide sur l’article 17 relatif à l’ « Interdiction de l’abus de droit »).

³⁶ OSCE, Understanding Anti-Christian Hate Crimes and Addressing the Security Needs of Christian Communities — A Practical Guide, 28 juillet 2025.

- L’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe (APCE) a déjà utilisé le terme de « christianophobie ». Dans sa [recommandation 1957](#) sur la « Violence à l’encontre des chrétiens au Proche et au Moyen-Orient » (2011), elle a invité les États membres « à produire, promouvoir et diffuser des supports pédagogiques traitant les stéréotypes et préjugés antichrétiens, ainsi que la christianophobie en général ».

6. Huit propositions concrètes pour lutter contre la haine antichrétienne en Europe

En première ligne, l’ECLJ agit pour faire reconnaître par les institutions européennes et internationales la réalité de la haine antichrétienne et la nécessité d’une protection adaptée. Nous avons ainsi remis en septembre 2025 au Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l’homme une contribution officielle sur la situation des chrétiens en Europe³⁷, et nous sommes intervenus en octobre 2025 à Varsovie lors de la Conférence sur la dimension humaine de l’OSCE pour alerter sur la progression continue de ces violences³⁸.

L’ECLJ formule plusieurs recommandations concrètes pour renforcer la protection des chrétiens en Europe et lutter plus efficacement contre l’intolérance religieuse. Ces propositions s’inscrivent pleinement dans les principes d’égalité, de liberté de religion et de non-discrimination.

- Adopter une définition claire de la haine antichrétienne

L’absence de définition officielle constitue un obstacle à la reconnaissance du phénomène. Une définition de référence, établie au niveau international, permettrait d’identifier et de qualifier les actes antichrétiens avec plus de cohérence. Elle faciliterait également la collecte de données, l’analyse des tendances et la mise en œuvre de réponses adaptées par les institutions publiques.

- Nommer un coordinateur européen dédié

La mise en place d’un coordinateur européen chargé de la lutte contre les actes antichrétiens permettrait d’assurer un point de contact institutionnel pour les communautés chrétiennes. Ce rôle faciliterait la coordination des actions, la remontée des signalements et l’intégration de cette problématique dans les politiques européennes de lutte contre les discriminations, à l’image des dispositifs déjà existants pour d’autres groupes religieux.

- Intégrer explicitement les actes antichrétiens dans les textes européens

Les actes de haine contre les chrétiens doivent être reconnus comme une forme spécifique de discrimination religieuse dans les textes et stratégies de l’Union européenne. Leur absence dans les cadres normatifs actuels contribue à leur invisibilité. Une reconnaissance formelle garantirait une protection équitable de toutes les confessions religieuses.

³⁷ ECLJ, [Contribution au Rapport](#) du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l’homme sur la « Lutte contre l’intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l’incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions », septembre 2025.

³⁸ ECLJ, [Intervention orale](#) lors de la Conférence sur la dimension humaine de l’OSCE pour dénoncer la haine antichrétienne en Europe, 13 octobre 2025.

- Recenser spécifiquement les actes antichrétiens au niveau national

La création de commissions d'enquête dans les États européens et un vrai suivi statistique permettrait de mieux documenter les atteintes contre les chrétiens. Récolter des données précises et complètes pourrait mettre en lumière la montée de la haine antichrétienne et inciter à sa prise en compte par des politiques publiques. Cela implique d'une part de distinguer les crimes de haine des autres crimes, et d'autre part au sein des crimes antireligieux, de faire ressortir une catégorie propre aux crimes antichrétiens.

- Renforcer la protection des lieux de culte

De nombreux cimetières et églises en Europe font l'objet de dégradations ou de profanations. Le renforcement des dispositifs de sécurité et des sanctions applicables permettrait de mieux protéger ces lieux et de garantir la liberté de culte dans des conditions sûres et dignes.

- Recentrer la protection juridique sur les faits religieux objectifs

La protection de la liberté religieuse repose souvent sur des notions subjectives comme le « sentiment religieux ». Il est nécessaire de fonder davantage cette protection sur des éléments objectifs : intégrité des lieux de culte, liberté des célébrations, sécurité des pratiquants. Cela permettrait une meilleure sécurité juridique et un équilibre plus juste entre liberté d'expression et respect du culte.

- Reconnaître la légitimité historique du christianisme en Europe

Le cadre juridique européen repose sur une neutralité abstraite, parfois déconnectée des réalités culturelles. Intégrer le rôle historique du christianisme dans la formation des sociétés européennes permettrait d'adapter les politiques publiques à la diversité religieuse, sans nier les racines religieuses du continent. Cette reconnaissance ne porterait pas atteinte au pluralisme, mais renforcerait le lien social et la compréhension mutuelle.

- Garantir l'objection de conscience dans les domaines professionnels sensibles

Les chrétiens peuvent être confrontés, dans certaines professions, à des obligations contraires à leurs convictions religieuses, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la justice ou de la fonction publique. Il est nécessaire de garantir juridiquement le droit à l'objection de conscience dans ces secteurs. Cette protection doit être claire, effective, et accompagnée de garanties contre toute forme de sanction ou de discrimination professionnelle.

7. Conclusion : défendre la liberté religieuse des chrétiens face à l'intolérance croissante en Europe

L'intolérance antichrétienne progresse en Europe, sous des formes variées : actes de haine, discriminations, restrictions juridiques, marginalisation sociale. Ce phénomène, encore trop peu reconnu, remet en cause une liberté fondamentale : celle de croire, de pratiquer sa foi, et de l'exprimer publiquement.

La liberté de religion ne doit pas être considérée comme acquise. Elle mérite d'être défendue avec rigueur, pour toutes les confessions, mais d'autant plus pour les chrétiens, souvent relégués au second plan dans les politiques de lutte contre les discriminations.

L'Union européenne et ses États membres disposent d'outils juridiques, politiques et institutionnels pour agir. Il est temps de les mobiliser pleinement pour garantir une protection équitable et efficace.